

Compte rendu de la séance du 06 avril 2021

Président : GARNIER Alain

Secrétaire : AUGUSTIN Annabel

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Madame Sonia PORTET, Monsieur ANTOINE DOMANEC, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame Danièle CASSE, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur MICHEL ANDOLFO, Madame FRANCOISE BAUZOU

Excusés :

Absents :

Représentés :

Monsieur THIERRY TORRES par Monsieur ALAIN GARNIER

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021
2. Autorisation de programme et des crédits de paiements
3. Vote des taux d'imposition
4. Approbation du compte de gestion du budget camping 2020
5. Approbation du compte administratif du budget camping 2020
6. Affectation du résultat du budget camping 2020
7. Approbation du compte de gestion du budget communal 2020
8. Approbation du compte administratif du budget communal 2020
9. Affectation du résultat du budget communal 2020
10. Budget primitif communal 2021
11. Subvention aux associations

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021 (2021_017)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 15 mars 2021 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2021
2. Achat véhicule
3. Fermeture budget camping et transfert sur le budget communal
4. Acquisition foncière pour la défense incendie à la Coupière
5. Travaux SDE09 Balmajou
6. Consultation cantine scolaire
7. Subvention aux associations
8. Coupe de bois ONF

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 15 mars 2021.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Annulation de l'autorisation de programme construction cantine (2021_018)

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu la délibération n°2020_049 du 29 juin 2020 portant actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction de la cantine scolaire ;

Vu la décision de ne pas poursuivre le projet de construction cantine tel qu'il avait été présenté ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de la cantine.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Autorisation de programme et crédits de paiement (2021_019)

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Cette procédure permet donc à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur la création de l'AP/CP concernant les travaux de construction d'une cantine scolaire :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 TTC	CP 2022 TTC
2021-001	Construction Cantine	393 117,11 €	40 000 €	353 117,11 €

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Cantine ».**
- **D'APPROUVER le programme et les crédits de paiement pour les travaux de cantine tels que présentés dans le tableau ci-dessous.**

N°AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 TTC	CP 2022 TTC
2021-001	Construction Cantine	393 117,11 €	40 000 €	353 117,11 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote des taux d'imposition (2021_020)

Françoise Bauzou, conseillère municipale, expose :

Vu l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

1 – foncier non bâti

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le taux du foncier non bâti. Il s'élevait à 89 % pour l'année 2020.

Il est proposé que ce taux reste inchangé.

Le montant prévisionnel de la taxe s'élèvera à 22 962,00 €, calculé comme suit :

base d'imposition : 25 816

taux : 89 %

2 – foncier bâti :

Le conseil municipal est informé de la mise en œuvre de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021 les communes percevront en compensation de leur perte de recette le produit du foncier bâti du département. Le conseil n'a donc plus à se prononcer sur le taux d'imposition du foncier bâti.

Le taux pour la commune de Serres est de 36,85 % correspondant au taux de 15,7 % (taux 2020 de la commune) + 21,15 % (taux du département sur le foncier bâti).

Le montant total de la taxe estimée à partir de la base d'imposition 2020 à savoir 645 263,00 € auquel il faut ajouter une allocation compensatrice et un produit de régularisation donnera un produit de 84 387,00 € pour 2021.

Or, le département a perçu en 2020 une somme de 141 869,00 € pour la taxe sur le foncier bâti. En conséquence, en raison de la différence de 57 482,00 € (141 869,00 – 84 387,00) un coefficient correcteur de 0,767361 sera appliqué.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le taux d'imposition de 89 % sur le foncier non bâti.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte de gestion - budget Camping (2021_021)

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte administratif - budget Camping (2021_022)

André LAURENT, conseiller municipal, expose :

Conformément à l'Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la Présidence de Annabel AUGUSTIN, élue conformément à ce même article.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par GARNIER Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 431.85	7 560.93		7 560.93	6 431.85
Opérations exercice	1 501.00	12 816.00	1 717.26	9 381.00	3 218.26	22 197.00
Total	1 501.00	19 247.85	9 278.19	9 381.00	10 779.19	28 628.85
Résultat de clôture		17 746.85		102.81		17 849.66
Restes à réaliser						
Total cumulé		17 746.85		102.81		17 849.66
Résultat définitif		17 746.85		102.81		17 849.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat - Budget Camping (2021_023)

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Vu la délibération n°2021_007 en date du 15 mars 2021 portant fermeture du budget Camping et transfert sur le budget Communal ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de fonctionnement 102.81

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-7 560.93
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	7 663.74
Résultat cumulé au 31/12/2020	102.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	102.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) Budget	102.81
Communal	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

excédent d'investissement 17 746.85

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	6 431.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 315.00
Résultat cumulé au 31/12/2020	17 746.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	17 746.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) Budget	17 746.85
Communal	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte de gestion - budget Communal (2021_024)

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du compte administratif - budget Communal (2021_025)

André LAURENT, conseiller municipal, expose :

Conformément à l'Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la Présidence de Annabel AUGUSTIN, élue conformément à ce même article.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par GARNIER Alain après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	199 426.91			223 091.56	199 426.91	223 091.56
Opérations exercice	356 889.26	466 505.70	699 327.31	815 350.85	1 056 216.57	1 281 856.55
Total	556 316.17	466 505.70	699 327.31	1 038 442.41	1 255 643.48	1 504 948.11
Résultat de clôture	89 810.47			339 115.10		249 304.63
Restes à réaliser	57 502.81	12 700.00			57 502.81	12 700.00
Total cumulé	147 313.28	12 700.00		339 115.10	57 502.81	262 004.63
Résultat définitif	134 613.28			339 115.10		204 501.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - budget Communal (2021_026)

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Vu la délibération n°2021_007 portant fermeture du budget Camping et transfert sur le budget Communal ;

Vu l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Camping ;

Vu l'affectation du résultat d'investissement du budget Camping ;

Considérant le cumul de ces résultats excédentaires sur le budget communal ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 339 115.10

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	223 091.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	265 191.29
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	116 023.54

Résultat cumulé au 31/12/2020	339 115.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	339 115.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	116 866.43
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	222 248 67
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du budget primitif - budget Communal (2021_027)

Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe, expose :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Serres sur Arget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres sur Arget pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 531 812.79 Euros

En dépenses à la somme de : 1 531 812.79 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	200 166.57
012	Charges de personnel, frais assimilés	354 731.48
014	Atténuations de produits	26 322.00
65	Autres charges de gestion courante	48 470.00
66	Charges financières	37 788.81
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	260 637.62
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 270.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		931 386.48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	9 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	47 300.00
73	Impôts et taxes	255 200.00
74	Dotations et participations	171 535.00
75	Autres produits de gestion courante	218 000.00
76	Produits financiers	4 000.00
77	Produits exceptionnels	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	222 351.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		931 386.48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00
21	Immobilisations corporelles	378 601.08
16	Emprunts et dettes assimilées	143 761.61
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	72 063.62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		600 426.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	140 942.55
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	116 866.43
138	Autres subventions invest. non transf.	40 301.00

165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
27	Autres immobilisations financières	7 408.71
021	Virement de la section de fonctionnement	260 637.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 270.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		600 426.31

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Subvention à l'association La Truite de la Barguillère (2021_028)

M. Grégory Lafosse, conseiller municipal, expose :

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

L'association la Truite de la Barguillère a déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2021.

Le tableau ci-après récapitule le montant des subventions attribuées à cette association en 2020, le montant demandé pour la subvention 2021 et le montant proposé au vote du Conseil municipal :

Association	Subvention 2020 attribuée	Demande de subvention 2021	Subvention 2021 proposée
la Truite de la Barguillère	100 €	<i>Non précisé</i>	100 €

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

M. Thierry TORRES est excusé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 100 € au titre de l'année 2021 pour la Truite de la Barguillère.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0